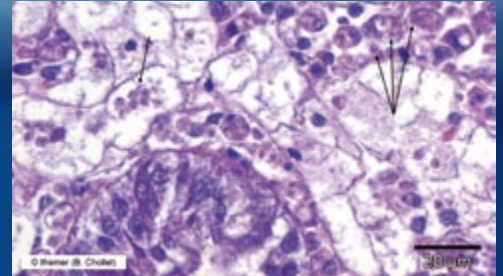


# Le parasite protozoaire *Bonamia exitiosa*

*Bonamia exitiosa* est un parasite intracellulaire, constitué par une cellule unique, infectant principalement les cellules circulantes (les hémocytes : cellules du système immunitaire) des **mollusques bivalves**. Il est responsable de la **bonamiose**. La première détection de ce parasite, en 1985, a été associée à de fortes mortalités chez l'huître plate du Chili (*Ostrea chilensis*) en Nouvelle-Zélande.

Ce parasite a été **détecté en France en 2008** chez l'**huître plate** (*Ostrea edulis*).

Le parasite **se transmet directement** d'une huître à l'autre par l'intermédiaire de l'eau de mer.



Le parasite *Bonamia exitiosa* observé dans le manteau (le tissu conjonctif) d'une huître plate (*Ostrea edulis*).

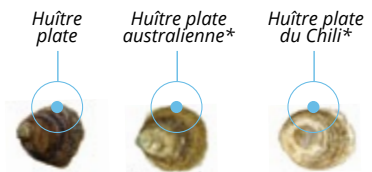
© Ifremer/B. Chollet

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE *BONAMIA EXITIOSA*

détecté lors d'épisodes de mortalité de mollusques



## QUELQUES ESPÈCES SENSIBLES



\* non présente en Europe

## MÉTHODES DE DIAGNOSTIC

Pas de signes cliniques spécifiques mais possibles lésions sur les branchies et les tissus cardiaques.

- Des coupes histologiques, effectuées en particulier dans les branchies et les tissus cardiaques de l'huître, sont examinées en microscopie optique afin de vérifier la présence\* de parasites du genre *Bonamia*.
- Il est ensuite possible d'identifier l'espèce par des techniques de biologie moléculaire : réaction de polymérisation en chaîne (PCR), séquençage d'une partie du génome du parasite.

\*Le parasite peut être localisé plus facilement dans les tissus de l'hôte (l'huître) à l'aide de l'hybridation in situ (HIS).

## Réglementation en santé animale

Application des dispositions réglementaires générales : **Arrêté du 4 novembre 2008** relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.

**MALADIE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**  
**Directive 2006/88/CE (annexe IV, partie II)**  
UE

**MALADIE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**  
**Code sanitaire** pour les animaux aquatiques (OIE, 2017).  
**Manuel des tests de diagnostic** pour les animaux aquatiques, *chapitre 2.4.2 en anglais* (OIE, 2017).  
OIE : Organisation mondiale de la santé animale

## Quelques dates

